

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/079

OBJET : Election des Vice-Président.e.s de l'EPF

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Marie-Paule LEHMANN nouvellement réélue en tant que Présidente de l'EPF d'Alsace remercie M Pierre MAMMOSSER, doyen d'âge et précédemment président de séance, avant de prendre la présidence de la séance.

La présidente rappelle qu'à la suite de l'élection du Président de l'Établissement Public Foncier d'Alsace et conformément aux articles 8.2 et 8.3 des statuts de l'Établissement, il appartient au Conseil d'administration d'élire en son sein six Vice-Présidents, selon la représentation suivante :

- Un Vice-Président au titre du collège des EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- Un Vice-Président au titre du collège des EPCI de 50 000 à 150 000 habitants ;
- Un Vice-Président au titre du collège des EPCI de 150 000 à 450 000 habitants ;
- Un Vice-Président au titre du collège des EPCI de plus de 450 000 habitants ;

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/079**OBJET :** Election des Vice-Président.e.s de l'EPF

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paul LEHMANN

000 habitants ;

- Un Vice-Président au titre de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Un Vice-Président au titre de la Région Grand Est.

L'article 8.3 des statuts prévoit par ailleurs que le Président et les Vice-Présidents constituent le Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Alsace.

Un appel à candidatures a été réalisé préalablement à la séance, notamment à l'occasion de l'envoi des convocations. À ce jour, les candidatures suivantes ont été reçues :

- M. François JEHL au titre du collège des EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- M. Pascal TURRI au titre du collège des EPCI de 50 000 à 150 000 habitants ;
- M. Rémy NEUMANN au titre du collège des EPCI de 150 000 à 450 000 habitants ;
- M. Arnaud DURAND au titre du collège des EPCI de plus de 450 000 habitants ;
- Mme Lara MILLION au titre de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- M. Bernard FISCHER au titre de la Région Grand Est.

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration présents que toute candidature complémentaire peut être présentée au cours de la séance et soumise au vote du Conseil d'administration.

Aucune candidature complémentaire n'étant proposée, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'élection des six Vice-Présidents correspondant aux catégories prévues par les statuts, puis de constater la constitution du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Alsace.

DELIBERATION N° 2026/079

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 et notamment leurs articles 8.2, 8.3 et 9.9 ;

Vu la délibération n°2026/072 de l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace en date du 30 juin 2026, portant élection des membres du Conseil d'Administration et désignation nominative des délégués titulaires et suppléants ;

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/079

OBJET : Election des Vice-Président.e.s de l'EPF

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN

Considérant qu'en application de la délibération précitée, le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace est régulièrement constitué ;

Considérant que le Conseil d'administration a procédé à l'élection de Madame Marie-Paule LEHMANN en qualité de Présidente de l'Établissement Public Foncier d'Alsace ;

Considérant qu'en application de l'article L. 324-5 du Code de l'urbanisme et de l'article 8.2 des statuts, le Conseil d'administration élit en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents ;

Considérant que l'article 8.3 des statuts prévoit six Vice-Présidents correspondant aux six catégories de représentation précitées ;

Considérant qu'une seule liste de candidatures a été enregistrée pour ces six fonctions ;

Considérant qu'aucune candidature complémentaire n'est proposée en séance ;

Après avoir procédé au vote à main levée conformément aux dispositions prévues par l'article 9.9 des statuts de l'établissement ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

CONSTATE les résultats du vote à main levée comme suit :

- **Nombre de membres présents ou représentés : 25**
- **Nombre de votants : 23**
- **Voix pour la liste présentée : 23**
- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**

ELIT les candidats suivants en qualité de Vice-Présidents de l'EPF d'Alsace à compter de la proclamation du résultat du scrutin :

- **M. François JEHL au titre du collège des EPCI de moins de 50 000 habitants ;**
- **M. Pascal TURRI au titre du collège des EPCI de 50 000 à 150 000 habitants ;**
- **M. Rémy NEUMANN au titre du collège des EPCI de 150 000 à 450 000 habitants ;**
- **M. Arnaud DURAND au titre du collège des EPCI de plus de 450 000 habitants ;**
- **Mme Lara MILLION au titre de la Collectivité européenne d'Alsace ;**
- **M. Bernard FISCHER au titre de la Région Grand Est.**

CONSTATE la constitution du Bureau ainsi formé de la Présidente et des six Vice-Présidents susmentionnés conformément à l'article 8.3 des statuts de l'établissement.

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/079

OBJET : Election des Vice-Président.e.s de l'EPF

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN